



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011**

### **Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Rectificatif**

#### **Paragraphe 19**

*Lire* la première phrase comme suit :

Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'étendre le régime de pension actuellement applicable aux juges permanents des deux Tribunaux (tel que décrit aux paragraphes 15 à 17 ci-dessus) aux juges *ad litem* en activité pendant plus de trois ans sans interruption, les incidences financières annuelles sont estimées à 421 300 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à 346 566 dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sur la base des conditions d'emploi actuelles des juges *ad litem*.

